Nos offres

Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, l'Alpaf a pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économiques et financiers. Elle attribue des logements sociaux et délivre des prestations d'aides et de prêts au logement.

Comment déposer un dossier de demande de prestation ?

Avant de déposer une demande, il est vivement conseillé de lire les dispositions régissant la prestation (éligibilité, critères d'attribution).

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre délégation départementale de l'action sociale. Selon la prestation souhaitée, la demande peut être déposée par téléprocédure ou par voie postale via un formulaire disponible sur le site internet de l'ALPAF.

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, les formulaires de demande peuvent être retirés auprès de la délégation départementale de l'action sociale.

ALPAF

Depuis 1954, année de sa création, l'ALPAF aide les agents des administrations financières à se loger en proposant des logements sociaux ou intermédiaires dans les départements à forte tension immobilière et/ou à forte cherté et en délivrant des prestations d'aides et de prêts au logement.

Les usagers de l'ALPAF sont représentés à l'assemblée générale de l'association par les organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel. La vice-présidence est assurée par l'un de leurs représentants.

Contact

Sites internet :
alpaf.finances.gouv.fr
actionsociale.finances.gouv.fr

Adresse :
8 avenue des Minimes - BP 161
94304 Vincennes Cedex

SG - Sircom - août 2021

alpaf

Recherche d'une solution de logement, aides à l'installation, à l'amélioration ou à l'accession

Association pour le logement du personnel des administrations financières

Logements

île-de-France

Vous êtes affecté en région parisienne et avez un besoin d'une solution urgente de logement. L'ALPAF vous propose des logements meublés de petite structure (studio majoritairement) dans Paris et sa très proche banlieue.

En période de forte affluence, une priorité est donnée aux agents fonctionnaires sortant des écoles des ministères économiques et financiers (Enfip, End, Enccrf, Ensai, ...). La durée de séjour est limitée à un an, période suffisante permettant à l'agent de trouver une solution de logement pérenne.

L'ALPAF dispose d'un parc locatif non meublé très important dans Paris et dans les départements franciliens. Ce parc comprend toutes les typologies et toutes les catégories de logements sociaux et intermédiaires. L'accès au logement social est soumis à des règles très précises fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Province

L'ALPAF dispose d'un certain nombre de logements dans les départements de première affectation et/ou de forte cherté immobilière comme les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, la Haute-Savoie, etc.

Vous pouvez également postuler au parc préfectoral. Renseignez-vous auprès de votre délégation départementale de l'action sociale dont les coordonnées sont disponibles sur le site de l'action sociale du ministère :

actionsociale.finances.gouv.fr

Une carte interactive des logements du parc de l'ALPAF, détaillée par ville, typologie et catégorie de logement social est consultable sur le site internet de l'association :

alpaf.finances.gouv.fr

Aides et prêts au logement

ALPAF propose une offre très large d'aides et de prêts au logement pour vous permettre de vous installer, d'améliorer et d'équiper votre logement ou encore pour vous aider à accéder à la propriété.

Aide à la première installation

Non remboursable, elle est principalement délivrée à votre entrée dans les ministères économiques et financiers, ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie.

Prêt équipement du logement

Il permet de financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.

Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Il permet de financer des travaux et l'achat de matériaux. Le montant de la prestation est plus important s'il s'agit de travaux d'économie d'énergie ou d'assainissement.

Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap.

Accéder à la propriété en fonction du niveau de vos ressources

Aide non remboursable, ou prêt sans intérêt. L'aide à la propriété couvre une partie des intérêts de votre prêt bancaire principal. Si vos ressources dépassent le barème de cette prestation, l'ALPAF vous aide en vous proposant un prêt immobilier complémentaire.

Le prêt sinistre immobilier

Il permet de couvrir une partie des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophes ou de sinistre majeur.

Pour le logement d'un enfant étudiant

Vous devez prendre une location pour votre enfant poursuivant des études dans une ville différente de votre domicile, en fonction de vos ressources, vous pouvez prétendre à une aide non remboursable ou à un prêt sans intérêt.

Sauf mention contraire, les prestations d'aides et prêts sont soumises à conditions de ressources. Les prêts sont délivrés sans intérêts.
Le montant de certaines prestations dépend de la localisation géographique du domicile.

Les caractéristiques de chaque prestation (montant, barème de ressources, durée de remboursement, zones géographiques, ...) sont disponibles sur le site internet de l'association :

alpaf.finances.gouv.fr

ainsi qu'une calculette permettant d'évaluer vos droits.